

Règlement Intérieur

Règlement intérieur validé par le Conseil d'Administration le 15 décembre 2025
et approuvé par les adhérents en Assemblée Générale le 17 janvier 2026.

Préambule

Les personnes qui adhèrent à l'Association des Randonneurs Pédestres de Fuveau -ARPF- doivent se conformer à l'esprit des statuts et acceptent les règles du présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 – ADHÉSION

L'adhésion à l'Association est obligatoire pour participer à ses activités (hors dérogation visée à l'article 6.6). Elle est valable pour une saison sportive, du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.

Les adhérents à l'Association sont également adhérents à la Fédération Française de la Randonnée Pédestre - FFRP.

Le Conseil d'Administration - CA- fixe chaque année les modalités et le calendrier d'adhésion pour le renouvellement des adhésions et les nouveaux adhérents.

Pour toute adhésion à l'Association (nouvelle adhésion ou renouvellement d'adhésion), les règles concernant l'aptitude médicale à la pratique de ses activités sont celles édictées par la FFRP.

L'adhésion se fait obligatoirement "en ligne", sur le site internet de l'Association, avec règlement uniquement par carte bancaire.

Le dossier d'adhésion n'est traité que s'il est complet et accompagné de son règlement et des documents demandés.

Pour garantir l'obligation de sécurité lors des activités de l'Association, le CA peut limiter le nombre d'adhérents à l'ARPF ; dans ce cas, si les demandes d'adhésion sont supérieures aux capacités d'accueil, les membres du CA et les responsables de l'animation ont toute latitude pour décider des critères de sélection des demandes.

ARTICLE 2 – COTISATION

La cotisation comprend pour tous les adhérents :

- l'adhésion à l'Association ARPF ;
- la licence-assurance FFRP avec un niveau d'assurance minimal.

Lors de l'adhésion à l'ARPF les adhérents ont la possibilité de souscrire à toute couverture d'assurance optionnelle plus importante proposée par la FFRP.

Les adhérents disposant déjà d'une licence FFRP délivrée par un autre club, payent seulement le prix de l'adhésion à l'ARPF. Ils doivent néanmoins apporter la preuve de leur licence FFRP pour la saison sportive considérée.

ARTICLE 3 – DÉMISSION

Les adhérents démissionnaires en cours d'année ne peuvent prétendre à aucun remboursement, même partiel, de leur cotisation. Le montant de leur licence reste dans tous les cas intégralement acquis à la FFRP.

ARTICLE 4 – MINEURS

Les adhérents de moins de 18 ans, titulaires d'une licence, sont acceptés lors des sorties et activités en présence de leurs parents ou de leurs parrains (tels que définis dans les statuts). Ces derniers en assument la responsabilité tant du point de vue de la discipline que de la sécurité.

ARTICLE 5 – ÉLECTION-VOTES

5.1 – Dispositions générales

A l'exception de l'élection des membres du Conseil d'Administration qui est un scrutin à bulletin secret, tous les votes en Assemblée Générale, y compris ceux du rapport moral et du rapport financier, ont lieu à main levée. Toutefois, le Président ou un membre du Conseil d'Administration ou le quart des membres présents, peuvent demander un vote à bulletin secret.

Le vote par procuration est accepté et ne peut résulter que d'un pouvoir écrit, signé et daté. Les pouvoirs transmis par courriel sont acceptés s'ils reproduisent les mentions proposées pour le mandat.

Chaque mandataire ne peut cumuler qu'un maximum de deux pouvoirs.

5.2 – Élection des membres du Conseil d'Administration

Le CA fixe les modalités de candidature pour les membres du Conseil d'Administration.

Les bulletins de vote portent mention de la liste de l'ensemble des candidats.

Les électeurs ont la possibilité de rayer un ou plusieurs noms sur le bulletin.

Pour le vote :

- sont considérés "nuls", les bulletins :
 - avec plus de noms non rayés que de postes à pourvoir
 - avec l'ajout du nom d'une personne non candidate
 - avec un ou plusieurs noms entourés
 - avec une mention manuscrite, une annotation ou un signe de reconnaissance
 - déchirés ou maculés
- sont considérés "blancs", les bulletins :
 - avec tous les noms rayés

Les candidats ayant été le moins rayés sur des bulletins valides sont déclarés élus. En cas d'égalité, c'est le candidat le plus âgé qui l'emporte.

ARTICLE 6 – RANDONNÉES ET SÉANCES DE MARCHE NORDIQUE

6.1 – Dispositions générales

Chaque participant aux activités de l'Association évolue dans un esprit convivial, dans le respect des autres, de l'environnement et des lieux traversés.

Pour le bon déroulement d'une randonnée ou d'une séance de marche nordique, dans la sérénité et la sécurité, chacun doit se conformer à quelques règles élémentaires et indispensables.

Ces règles sont recensées respectivement dans le mémento du Randonneur ARPF et dans le mémento du Marcheur nordique ARPF. Ces mémentos, validés par le Conseil d'Administration, sont consultables sur le site internet de l'Association et font l'objet d'une diffusion par courriel à l'ensemble des adhérents en début de chaque saison sportive.

Toutes les activités de l'Association sont "non-fumeur".

Les participants qui prennent part à une randonnée ou une séance de marche nordique s'engagent à en effectuer la totalité. L'adhérent qui décide de quitter le groupe lors d'une activité doit impérativement en informer l'animateur devant témoin. L'animateur informe en retour l'adhérent que ce dernier est alors sous sa seule responsabilité. L'Association et l'animateur sont alors dégagés de toute responsabilité vis-à-vis de cette personne qui conserve toutefois le bénéfice de l'assurance associée à sa licence FFRP.

Le programme prévisionnel des activités de l'Association est établi trimestriellement et consultable sur le site internet de l'Association.

Pour chaque randonnée ou séance de marche nordique, une fiche d'information est établie par l'animateur, publiée préalablement sur le site internet de l'Association.

Cette fiche relative aux caractéristiques de la sortie, précise notamment les horaires, les lieux de rendez-vous (covoiturage et point de départ du parcours), la distance du point de départ par rapport à Fuveau (halte routière), le coût indicatif du covoiturage et les éventuelles difficultés particulières de la sortie (dénivelé significatif, longueur du circuit inhabituelle, nature du terrain, obstacle à franchir, ...).

Les adhérents veilleront à consulter régulièrement le site internet de l'Association pour prendre connaissance des activités prévues (fiches d'information).

Pour chaque participation à une randonnée ou une séance de marche nordique, les adhérents doivent obligatoirement s'inscrire sur le site internet de l'Association. En cas de renonciation, l'adhérent veillera à bien se désinscrire et en cas de "dernière minute" à en informer directement l'animateur.

Au cours de l'activité, seul l'animateur donne les instructions.

6.2 – Randonnée pédestre

Pour chaque randonnée, une cotation de difficulté, établie sous la responsabilité de l'animateur, est précisée dans la fiche d'information. Cette cotation est établie selon le système de la FFRP avec des critères d'Effort, de Technicité et de Risque. Le guide de la cotation FFRP est consultable par les adhérents sur le site internet de l'Association.

La fiche d'information comprend également pour le tracé prévu, une carte, un profil altimétrique avec indication des pentes et éventuellement un fichier GPX.

6.3 – Marche nordique

La publication préalable du tracé dans la fiche d'information n'est pas requise, celui-ci pouvant être ajusté au dernier moment en fonction du nombre et des capacités des participants.

Les personnes n'ayant jamais pratiqué la marche nordique ne peuvent commencer l'activité qu'au début de l'année sportive, de façon à ne pas freiner la progression du groupe en cours d'année.

6.4 – Covoiturage

Pour des raisons pratiques, économiques et environnementales, le covoiturage est fortement recommandé. Il est organisé directement entre les adhérents.

Le fait d'emmener des adhérents au départ d'une activité et d'en revenir, est un acte spontané de la part des conducteurs ; la responsabilité de l'Association ne pourra en aucun cas être engagée en cas de dommage ou sinistre causé ou subi lors de ces trajets.

Un barème indicatif de participation aux frais de covoiturage est établi par le Conseil d'Administration et communiqué aux adhérents.

6.5 – Animaux

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis pendant les activités de l'Association.

6.6 – Participant invité

Les personnes majeures non adhérentes à l'Association peuvent participer à une activité de l'association en tant que "participant invité" d'un adhérent. Cette participation est limitée à deux sorties par personne. Pour la randonnée, celle-ci doit avoir une cotation maximale E3 T3 R3.

Pour chaque sortie, la personne devra préalablement avoir rempli une fiche "participant invité" disponible pour les adhérents sur le site internet de l'Association, fiche qui sera à transmettre à l'animateur de l'activité au plus tard 24 heures avant la séance. Cette demande devra être validée par l'animateur qui n'aura pas à se justifier en cas de refus.

Les fiches "participant invité" seront transmises par les animateurs au secrétariat de l'Association.

6.7 – Conditions d'annulation

Pour des raisons de sécurité, un nombre minimum de trois personnes est requis pour que l'activité puisse se dérouler.

La décision de maintenir une randonnée ou une séance de marche nordique appartient dans tous les cas à l'animateur qui peut décider de l'annuler s'il juge le nombre de participants insuffisant ou les conditions requises pour effectuer la sortie dans de bonnes conditions non réunies (mauvais temps, ...), ou pour tout autre motif (indisponibilité de l'animateur, ...).

Les adhérents sont invités à consulter leurs courriels avant de se rendre au lieu de rendez-vous.
Aucune activité annulée ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement.

ARTICLE 7 – RÔLE DES ANIMATRICES ET ANIMATEURS

- Elaborer le programme des activités de l'Association.
- Etablir et diffuser les fiches d'information sur le site internet de l'Association quelques jours avant chaque activité.
- Conduire et guider toutes les activités inscrites au programme, en utilisant les moyens mis à disposition par l'ARPF ou personnels : logiciel cartographique, carte IGN papier, GPS, talkies-walkies, ...
- Mettre tout en œuvre pour assurer la sécurité des activités.
- Veiller au bon déroulement des activités dans le respect des modalités du présent règlement intérieur et des mémentos de chaque activité.
- Veiller à l'harmonie du groupe qu'elle ou qu'il conduit et s'employer à ce que règne au sein de celui-ci un esprit d'amitié et de convivialité.

Les animateurs se réservent le droit de modifier l'itinéraire prévu ou de décider de l'annulation de l'activité en fonction des conditions météorologiques ou de situations particulières. Ils peuvent également limiter le nombre de participants ou refuser un adhérent par exemple en cas d'inadéquation entre ses capacités et la difficulté prévue de l'activité ou d'équipement non conforme à l'activité.

Les animatrices et animateurs sont tous bénévoles.

ARTICLE 8 – ACTIVITÉS ORGANISÉES SUR PLUSIEURS JOURS

8.1 – Dispositions générales

Les activités organisées par l'ARPF sur plusieurs jours, communément appelées "séjour", sont réservées aux membres de l'Association à jour de leur cotisation et de leur licence-assurance. Les conjoints ou accompagnants non adhérents ne peuvent pas participer aux activités encadrées par les animateurs (sauf s'ils sont acceptés à titre de "participant invité" dans les conditions prévues à l'article 6.6).

Si l'Association bénéficie du concours d'un responsable Tourisme, celui-ci veillera à ce que ces "séjours" soient organisés conformément aux recommandations de la FFRP en effectuant les formalités requises.

Dans le cas contraire, les "séjours" devront être organisés dans les conditions suivantes :

- Les "séjours" de 2 nuits au plus, ou les séjours itinérants, se déroulant en France métropolitaine ou en pays frontaliers, pourront être proposés avec un hébergement choisi pour l'ensemble du groupe. Les animateurs-organisateurs peuvent se charger de la réservation de l'hébergement au nom de l'Association. Chaque participant reste cependant libre de choisir un autre hébergement s'il le souhaite
- Pour les autres "séjours", les animateurs-organisateurs ne seront responsables que de l'animation des randonnées et des marches nordiques sur place. Ils pourront proposer un hébergement mais chaque adhérent sera responsable de son hébergement et sera libre d'en choisir un autre s'il le souhaite.
- Aucune marge bénéficiaire ne pourra être dégagée.

L'organisation d'un "séjour" peut être faite par un seul animateur. Une organisation collégiale à 2 animateurs ou plus est toutefois préférable. Dans tous les cas, l'animation du "séjour" sur place doit être prévue avec un minimum de 2 animateurs présents.

Pour tous les "séjours" :

- Les déplacements jusqu'au lieu du "séjour" se font sous la responsabilité des adhérents. Le covoiturage est organisé entre les adhérents sans intervention des animateurs-organisateurs.
- Quel que soit le type de "séjour" proposé par l'ARPF, seuls les animateurs-organisateurs sont habilités à prendre toutes les décisions concernant le groupe.

8.2 – Randonnée pédestre

Les animateurs, titulaires au minimum du Brevet fédéral d'animateur de randonnée pédestre, peuvent organiser des randonnées dans des lieux éloignés, nécessitant un hébergement sur place.

La spécialisation "Montagne", "Raquettes nordique" ou "Montagne alpine hivernale" est requise pour les séjours en haute montagne ou en randonnée raquettes.

Les animateurs-organisateurs sont responsables de la coordination des participants et de leur éventuelle sélection afin de s'assurer qu'ils aient le niveau sportif requis pour participer aux randonnées prévues.

Le niveau de difficulté des randonnées doit être communiqué aux adhérents dès l'annonce du "séjour", afin que chacun puisse s'inscrire en connaissance.

8.3 – Marche nordique

Les animateurs de marche nordique, titulaires au minimum du Brevet fédéral d'animateur de marche nordique, peuvent organiser des "séjours" de marche nordique dans des lieux éloignés, nécessitant un hébergement sur place.

ARTICLE 9 – ACTIVITÉS HORS PROGRAMME

Les randonnées, séances de marche nordique ou "séjours" organisés hors programme ARPF par des adhérents, animateurs ou non, n'engagent d'aucune façon l'ARPF. Elles prennent le caractère de randonnées, de marches nordiques ou de "séjours" privés, même s'ils sont organisés par un animateur ARPF. Chaque adhérent conserve cependant le bénéfice de son assurance associée à sa licence FFRP ; quant à l'organisateur ou animateur de cette activité, il perd le bénéfice des garanties FFRP attachées à sa responsabilité en sa qualité d'animateur et ne peut en aucun cas utiliser les moyens de communication de l'Association pour ces activités hors programme.

ARTICLE 10 – HONORABILITÉ

En référence aux articles L.212-9, L. 212-1 et L. 322-1 du code du sport, la FFRP a l'obligation de transmettre aux services de l'Etat l'identité des licenciés animateurs ou membres du Conseil d'Administration des clubs affiliés, afin qu'un contrôle de leur honorabilité soit effectué.

A leur prise de fonction, les animateurs et membres du Conseil d'Administration de l'ARPF doivent ainsi signer une attestation autorisant la FFRP à transmettre les éléments constitutifs de leur identité aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de leur honorabilité soit effectué. A défaut, ils ne pourront accéder à cette fonction. Sauf renonciation par l'intéressé, cette attestation vaut pour le renouvellement de cette transmission d'identité pour les saisons sportives suivantes.

Un adhérent-licencié soumis à l'obligation d'honorabilité (animateur ou membre du CA) qui n'accepte pas de signer le document prévu (attestation d'honorabilité) ou qui signale au bureau de l'ARPF, lors du renouvellement de sa licence, le refus d'une transmission d'identité pour contrôle d'honorabilité pour la nouvelle saison sportive, mentionne par cet acte, son intention de quitter sa fonction. L'ARPF s'assurera alors de ne plus lui confier de fonction qui justifie le contrôle d'honorabilité (animateur ou membre du CA).

ARTICLE 11 – DROIT À L'IMAGE

A des fins de communication interne, les adhérents acceptent d'être photographiés à l'occasion des activités et événements organisés par l'Association et autorisent l'ARPF à la diffusion de ces photos exclusivement sur des albums privés (à destination des seuls membres de l'Association) du site internet de l'Association, ou des supports de communication interne de l'Association (exemple : support de présentation en Assemblée Générale).

Les photos/vidéos prises par des adhérents, à titre personnel, lors d'activités ou d'événements de l'Association, et utilisées par eux sur les réseaux sociaux et autres applications/supports n'engagent que leurs auteurs. Dans cette situation, la responsabilité de l'ARPF ne saurait être recherchée et mise en cause, en aucune façon.

ARTICLE 12 – FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les animateurs et les membres du Conseil d'Administration, bénévoles, peuvent se faire rembourser les frais de déplacement engagés pour les besoins des activités de l'Association, sous réserve de l'accord préalable du Conseil d'Administration et sur présentation des justificatifs correspondants.

Ils peuvent également renoncer expressément et par écrit au remboursement de ces frais et les considérer comme un don au profit de l'Association. Dans ce cas, lorsque la réglementation fiscale le permet, une attestation fiscale de don pourra leur être délivrée.

ARTICLE 13 – INFORMATION

L'information circule essentiellement par voie numérique : courriel ou site internet de l'Association.

Les adhérents qui n'ont pas accès à internet, choisissent un correspondant équipé qui relaie les informations.

ARTICLE 14 – DONNÉES PERSONNELLES - RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

L'Association collecte et utilise des données personnelles concernant ses adhérents uniquement pour les besoins de son fonctionnement et de l'organisation de ses activités, notamment au moyen d'outils numériques.

Ces données sont traitées de manière confidentielle. Elles ne sont pas transmises à des tiers, sauf obligation légale ou nécessité liée aux activités de l'Association (exemple : inscription à la FFRP).

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, sur simple demande auprès du Bureau de l'Association.

ARTICLE 15 – DIFFUSION

Les statuts de l'ARPF et le présent règlement intérieur sont consultables sur le site internet de l'ARPF.

Chaque adhérent s'engage à les avoir lus et déclare y souscrire lors de son adhésion.

